

Place du Régent 1 2523 Lignières Téléphone 032 886 50 30 commune.lignieres@ne.ch www.lignieres.ch



## REGLEMENT

# Ce règlement est destiné aux parents des enfants inscrits à la structure d'accueil parascolaire "Ratatouille"

Afin de nous assurer que chaque personne ait connaissance du mode de fonctionnement de notre structure d'accueil, nous vous invitons à lire le présent règlement et à signer pour accord l'accusé de lecture.

## **CONDITIONS D'ADMISSION**

Article 1 La structure d'accueil parascolaire "Ratatouille" est ouverte en priorité aux enfants de Lignières dont les parents travaillent et/ou suivent une formation.

Article 2 Les enfants sont admis dès la 1ère année (4 ans) jusqu' à la 8ème année Harmos (pour autant qu'ils soient scolarisés au collège de Lignières).

Article 3 Lors d'une demande d'admission, un formulaire est remis aux parents. Celui-ci doit être correctement rempli pour que la demande de prise en charge puisse être validée.

Article 4 La structure d'accueil parascolaire "Ratatouille" se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande d'admission, sans avoir à la justifier.

Article 5 Lors de l'inscription définitive, un contrat est signé fixant la date d'entrée à "Ratatouille" ainsi que les heures d'arrivée et de départ de l'enfant. Les parents s'engagent à respecter les heures fixées.

#### INSCRIPTIONS:

Article 6 Les enfants sont inscrits pour l'année scolaire, selon la feuille d'inscription remplie par les parents et validée par la structure d'accueil parascolaire "Ratatouille".

Règlement structure d'accueil parascolaire "Ratatouille"

Article 7 Une inscription tardive et/ou occasionnelle peut se faire pour autant qu'il y ait des places libres.

Article 8 En principe, l'horaire ne peut pas être changé. Pour les parents qui ont des horaires irréguliers, il est envisageable de planifier des changements d'horaires selon les disponibilités de « Ratatouille ». Dans ce cas, les parents doivent faire une demande spéciale en indiquant qu'ils souhaitent inscrire leur enfant en irrégulier. Toutefois, la demande doit impérativement indiquer un jour fixe au minimum durant la semaine, valable pour toute l'année scolaire. Les jours supplémentaires devront être annoncés avec le document « inscription mensuelle », au plus tard le 20 du mois précédent. « Ratatouille » a le droit, selon ses disponibilités, de refuser toute demande supplémentaire.

Article 9 Tout changement de contrat doit être demandé, par écrit, au minimum un mois à l'avance.

## **ABSENCES**

Article 10 Toute absence doit être signalée par téléphone dans les plus brefs délais.

Article 11 Les blocs et les jours d'absence ne peuvent pas être remplacés par un autre bloc ou un autre jour et seront facturés selon contrat.

## **RESPONSABILITE**

- Article 12 L'enfant est sous la responsabilité de la structure d'accueil parascolaire "Ratatouille" dès qu'il a signalé sa présence. Si un enfant ne s'est pas présenté dans les 15 minutes après l'horaire prévu, ses parents seront avisés. Ce faisant, la structure d'accueil parascolaire "Ratatouille" sera déchargée de toute responsabilité vis-à-vis des parents de l'enfant.
- Article 13 Aucun enfant ne peut quitter "Ratatouille" sans y avoir été préalablement autorisé. En cas de départ différé, les parents doivent en informer la personne responsable.
- Article 14 Les enfants ne seront confiés qu'à la personne expressément désignée lors de l'inscription. Tout changement quant à cette personne doit être signalé dans les plus brefs délais.

  Pour les enfants qui rentrent seuls, une décharge sera signée par les parents.
- Article 15 Les enfants qui souhaitent faire leurs devoirs peuvent le faire. Toutefois, seuls les parents sont responsables du suivi scolaire de leurs enfants.
- Article 16

  Les parents doivent être atteignables pendant la durée de l'accueil. Tout changement d'adresse, de n° de téléphone, de travail, etc., doit être communiqué dans les plus brefs délais.

  En cas d'absence et d'urgence, les parents délèguent leur pouvoir à la personne responsable.

Règlement structure d'accueil parascolaire "Ratatouille"

Article 17 "Ratatouille" décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou détérioration d'objets personnels.

## **FACTURATION**

Article 18 Une facture mensuelle, établie selon le contrat signé, est adressée aux parents.

Les prestations extraordinaires sont facturées en sus (voir Annexe I/TARIFS ET HORAIRES).

Les absences ne sont pas remboursées.

Article 19 Le paiement de la facture devra être effectué dans les délais.

Le non-paiement d'une facture peut entraîner l'exclusion de la structure.

Article 20 **Dépannages**, pour autant qu'il y ait des places libres.

Les dépannages doivent être annoncés aussi à l'avance que possible, mais au plus tard une

semaine à l'avance.

Le formulaire d'inscription doit aussi être retourné signé, dans le même délai.

## **ASSURANCES**

Article 21 Les enfants doivent être assurés auprès d'une caisse maladie/accidents, ainsi qu'en matière de responsabilité civile.

Article 22 L'assurance RC de la structure d'accueil parascolaire "Ratatouille" ne couvre pas les

dommages occasionnés par les enfants aux locaux ou à d'autres enfants.

## SANTE

Article 23 Les parents s'engagent à envoyer leur(s) enfant(s) en bonne santé.

Article 24 Toutes les allergies d'un enfant doivent être annoncées.

Article 25 Les enfants malades ne pourront pas être acceptés. Si la maladie se déclare pendant l'accueil.

les parents seront appelés à venir chercher leur enfant.

#### **ACCIDENT**

Article 26 En cas d'accident mineur : la personne responsable donne les premiers secours.

En cas d'accident nécessitant un avis médical : la personne responsable prend contact avec le médecin de garde qui décide de la conduite à tenir. La personne responsable en informe les parents.

En cas d'accident grave : la personne responsable appelle le service des urgences. Les parents sont avertis au plus vite.

- page 3/4 – Version du 20.02.2020

Règlement structure d'accueil parascolaire "Ratatouille"

#### RESILIATION / MODIFICATION DE CONTRAT

Article 27 La résiliation de l'inscription se fait, par écrit, un mois à l'avance, pour la fin du mois suivant.

Article 28 La demande de modification(s) de contrat se fait, par écrit, un mois à l'avance et sera acceptée en fonction des disponibilités.

Article 29 La structure d'accueil parascolaire "Ratatouille" se réserve le droit de résilier l'inscription en cas de non-respect du présent règlement, de comportements inadéquats nuisibles au bon fonctionnement de la structure ou de non-paiement des factures.

Article 30 Les parents s'engagent à expliquer et à faire signer à leurs enfants les règles de vie de "Ratatouille" selon l'Annexe II - REGLES DE VIE DE L' ENFANT.

Article 31 En cas de nécessité, le Conseil communal se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement.

## **DOCUMENTS ANNEXES**

Annexe I:

TARIFS ET HORAIRES

Annexe II:

REGLES DE VIE DE L'ENFANT

Ces documents font partie intégrante du présent règlement. Après les avoir lus, vous les conservez chez vous et vous retournez « l'accusé de lecture » dûment signé à l'administration communale de Lignières.

Lignières, 20 février 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le secrétaire

Cédric Hadorn

Fabrice Bonjour

Dicastère "Structure d'accueil parascolaire' Josiane Chiffelle

